

Syndicat mixte pour l'Élimination et la Valorisation des Déchets ménagers du Calaisis

Nombre de Membres		
Affiliés au Comité Syndical	En exercice	Présents
22	22	14

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille vingt-cinq et le vendredi 20 juin à 11H00, le Comité Syndical du SEVADEC, légalement convoqué le 13 juin 2025, s'est réuni au Pôle Administratif du SEVADEC sous la Présidence de Monsieur Guy ALLEMAND.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Véronique DUMONT-DESEIGNE, Brigitte HAVART (suppléante de M. KIDAD), Messieurs Guy ALLEMAND, Guy BEGUE (suppléant de M. MIGNONET), Marc BOUTROY, Bruno DEMILLY, François DAULLE (suppléant de M. MAJEWICZ), Yves ENGRAND, Michel HAMY, Bernard HENON, Laurent LENOIR (pouvoir reçu de Mme BOUCHART), Jacques LOUCHEZ, Guillaume LOEUILLEUX, Eloi BONNINGUES (suppléant de Mme MARCQ)

ETAIENT EXCUSES :

Mesdames Natacha BOUCHART (pouvoir donné à M. LENOIR), Brigitte MARCQ (suppléée par M. BONNINGUES), Corinne NOEL, Messieurs Charles COUSIN, Olivier MAJEWICZ (suppléé par M. DAULLE), Hugo MARCOTTE-RUFFIN, Antoine PERALDI, Olivier PLANQUE, Claude KIDAD (suppléé par Mme HAVART), Pascal GAVOIS, Philippe MIGNONET (suppléé par M. BEGUE)

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Brigitte HAVART

T3-06-2025 : TARIFICATION DES DECHETS TIERS (EMBALLAGES ET VERRE) TRAITES SUR LE POLE DE VALORISATION DES EMBALLAGES (P.V.E.)

Rapporteur : Monsieur Guy ALLEMAND, Président

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que, depuis le 1^{er} juillet 2012, le Pôle de Valorisation des Emballages (P.V.E.) du SEVADEC est autorisé à traiter les déchets d'emballages assimilés ménagers et le verre que des sociétés tierces lui apportent.

Suite aux évolutions techniques des dernières années et aux actualisations des participations des collectivités adhérentes, il convient de mettre à jour les tarifications pour les apports de déchets tiers.

Ceux-ci sont de 2 types :

- emballages assimilés ménagers : opération de regroupement, tri, conditionnement et expédition. Les refus générés sont pris en compte (à hauteur de 20 % de l'entrant) dans le calcul du coût à la tonne. Au-delà de 20 % de refus, le SEVADEC refacturera à hauteur du coût à la tonne indiqué ci-dessous ;
- verre assimilé ménager : opération de regroupement, chargement et expédition.

La tarification proposée prenant en compte l'ensemble des opérations est la suivante :

Opération	Coût unitaire à la tonne €/t H.T.
Traitement « emballages »	297,00 €
Traitement « verre »	2,00 €
Traitement « refus » (au-delà de 20 %)	135,00 €

Accusé de réception en préfecture
062-2582100-10
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Le SEVADEC ne percevant pas de recettes sur la revente de ces matériaux, cette donnée ne peut être incluse dans le coût.

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical réuni le 10 juin 2025, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- **DE FIXER** la tarification pour le traitement des emballages et du verre pour les entités autres que les collectivités adhérentes au SEVADEC et membres de l'entente, comme indiqué ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à appliquer ladite tarification via des conventions d'apports de déchets tiers.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois susdits,

*Pour Copie Conforme,
Le Président,*

